

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENCIN
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le dix-sept du mois de Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISSET.

Mme Katia GOMES a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h25

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 2 Juillet 2018.

N° 02	<u>Délibération n° 2018-055</u>	Décisions prises en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du CGCT de l'article L2322-1 et L2322-2 du CGCT
--------------	--	---

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation de l'article L2122-22 du CGCT :

Décision n°2018-009 du 6 Juillet 2018

Décision prise dans le cadre du marché d'aménagement d'un parking de 46 places, d'un city park, d'un skate park et d'un jardin d'enfants. Il a été décidé de signer l'avenant 1 actant les plus-values et moins-values du chantier et augmentant la durée du marché pour tenir compte des intempéries et des travaux supplémentaires.

Nouveau montant du marché :

Montant HT : 319 255,24 €

Montant TTC : 383 106.29 €

Décision n°2018-010 du 6 Août 2018

Décision budgétaire pour permettre de transférer des crédits inscrits en dépenses imprévues afin de permettre de régler les dépenses relatives à l'URSSAF et aux intérêts d'emprunt.

- Budget Principal

VIREMENTS

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6718 Autres charges exceptionnelles		1 600 €
Total chapitre 67		1 600 €
D 022 Dépenses imprévues	1 600 €	
Total Chapitre 022	1 600 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 600 €	1 600 €
Total Général	0.00 €	

- Budget Eau Potable

VIREMENTS

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 66 111 Intérêts réglés à l'échéances		280 €
Total chapitre 66		280 €
D 022 Dépenses imprévues	280 €	
Total Chapitre 022	280 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	280 €	280 €
Total Général	0.00 €	

N° 03	<u>Délibération n° 2018-056</u>	Indemnité d'Administration et de Technicité Modification du Coefficient de majoration pour le cadre d'emploi des policiers municipaux
-------	--	--

Le Conseil Municipal, par :

- **18 Voix POUR**
- **1 Voix CONTRE (M Jean FOULIER)**
- **0 Abstention**

✚ **FIXE**, pour le cadre d'emploi des agents de police municipale le coefficient de majoration comme suit :

Crédit global : montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel X coefficient de majoration déterminé par la collectivité (compris entre 0 et 8) X nombre d'agents relevant du cadre d'emploi concerné

Cadre d'emploi	Coefficient de Majoration
Agent de police municipale	8

N° 04	<u>Délibération n° 2018-057</u>	SEDI : Borne de recharge pour véhicules électriques Plan de Financement
-------	--	--

Monsieur Bernard JULLIEN rappelle qu'une borne de recharge pour véhicules électriques a été installée à l'occasion des travaux d'aménagement de la Place située devant le Foyer Montagnon.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal du plan de financement :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à :	9 202.87 € HT
Le montant de la participation du SEDI s'élève à :	6 442, 01€ HT
La part restante à la charge de la commune s'élève à :	2 760.86 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le versement du fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant total de :
2 760,86 €
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier au SEDI la décision de la Commune

N° 05	<u>Délibération n° 2018-058</u>	Centre de Gestion de l'Isère – Contrat groupe assurance statutaire – Hausse tarifaire
-------	--	--

Délibération rapportée ultérieurement

N° 06	<u>Délibération n° 2018-059</u>	Service de l'assainissement collectif – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - Année 2017
-------	--	--

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✚ **ADOPTE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de la Commune de Valencin pour l'année 2017.

N° 07	<u>Délibération n° 2018-060</u>	Service de l'eau potable – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Année 2017
-------	--	---

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✚ **ADOPTE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de la Commune de Valencin pour l'année 2017.

Les RPQS sont consultables en Mairie

N° 08	<u>Délibération n° 2018-061</u>	Coordonnatrices des temps périscolaires Signature de la convention de mise à disposition avec le Centre Social d'Heyrieux
-------	---------------------------------	--

Mme Audrey JULLIEN donne connaissance du contexte. En fin d'année scolaire 2017/2018, un contact a été pris avec les Francas pour le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une coordonnatrice pour l'année scolaire à venir.

Du fait, de la montée en qualification de la coordonnatrice en poste associée à la perte d'une subvention, la proposition faisait apparaître une augmentation de plus de 4 700€ par rapport à l'année 2015/2016 (année où la coordonnatrice n'était pas encore en formation).

De ce fait, il a été décidé de se tourner vers le centre social d'Heyrieux qui propose la mise à disposition d'une coordonnatrice pour un volume horaire de 782 heures (738h pendant les périodes scolaires et 44 heures pendant les vacances scolaires) pour un montant de 16 720,41 €.

Mme Audrey JULLIEN explique que dans une logique de territoire il est plus cohérent de travailler avec le centre social d'Heyrieux. Elle rappelle qu'en 2014, la Commune avait fait le choix des Francas car le centre social ne proposait pas ce service.

Le Conseil Municipal, par

- **18 Voix POUR**
- **0 Voix CONTRE**
- **1 Abstention (M Jean FOULIER)**

✚ **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition d'une coordonnatrice des temps périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

N° 09	<u>Délibération n° 2018-062</u>	MNT – garantie Maintien de Salaire – Augmentation du taux - Avenant
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective Maintien de Salaire **portant la cotisation salariale à compter du 01/01/2019 de 1.05% à 1.17%.**

N° 10	<u>Délibération n° 2018-063</u>	CCCND – Transfert de compétences ZAE Montguillerme à Oytier St Oblas – Conditions financières
-------	---------------------------------	--

- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,
- VU les statuts communautaires,
- CONSIDERANT que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L 1 321-1 CGCT),
- CONSIDERANT que, dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L 5211- 17 du CGCT prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété afin que la Communauté de Communes puisse céder les terrains, le cas échéant, à des entreprises,
- CONSIDERANT que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,
- VU l'avis de France Domaine, délivré en date du 17/11/2017, estimant la valeur vénale des parcelles communales restant à commercialiser à 160 000 € pour 3 987 m²,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert des biens de la ZAE Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas, comme suit :
 - Mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public,
 - Acquisition des parcelles communales ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, récapitulées ci-après, au prix total de cent soixante mille euros HT (160 000 € HT) pour 3 987 m², duquel seront déduites les dépenses liées aux travaux d'aménagement à réaliser par la CCCND

Références	Surfaces cadastrales en
AH 326	2 912
AH 329	1 075
TOTAL	3 987

- paiement différé du prix d'acquisition, dès lors que la CCCND aura un acquéreur,
- l'acquisition des biens susvisés devra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire,
- tous les frais se rapportant à ce transfert de propriété seront supportés par la commune,

N° 11	<u>Délibération n° 2018-064</u>	CCCND – Transfert de compétences ZAE L'Alouette à Bonnefamille – Conditions financières
-------	--	--

- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,
- VU les statuts communautaires,
- CONSIDERANT que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L 1 321-1 CGCT),
- CONSIDERANT que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la substitution de la CC CND dans tous les droits et obligations découlant des contrats attachés à la compétence transférée,
- CONSIDERANT que, dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L 5211- 17 du CGCT prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété afin que la Communauté de Communes puisse céder les terrains, le cas échéant, à des entreprises,
- CONSIDERANT que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,
- VU l'avis de France Domaine, délivré en date du 17/11/2017, estimant la valeur vénale des parcelles communales restant à commercialiser à 1 200 000 € pour 30 456 m²,
- VU les contrats d'emprunt affectés au budget annexe ZAE de la commune de Bonnefamille pour un montant total de 1 020 K€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert des biens de la ZAE l'Alouette à Bonnefamille, comme suit :
 - Mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public,
 - Reprise des contrats d'emprunts affectés au budget ZAE de la commune de Bonnefamille, pour un montant total de 1 020 K€,
 - Acquisition des parcelles communales ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, récapitulées ci-après, à l'euro symbolique, pour une surface de 30 456 m² :

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
1	A 1418	3 748
	A 1436	
2	A 1419	1 906
4	A 1421	4 329

5	A 1422	3 120
6a	A 1423	1 500
6b	A 1424	1 906
7a	A 1425	2 609
7b	A 1426	2 537
9	A 1428	2 257
10	A 1429	1 927
11	A 1430	2 539
12	A 1431	2 078
TOTAL		30 456

- Les intérêts de la dette transférée à la CCCND seront déduits des attributions de compensation de la commune (révision annuelle de l'attribution de compensation de Bonnefamille, au vu du tableau d'amortissement des deux emprunts transférés, selon rapport établi par la CLECT),
- Les plus-values éventuelles, réalisées par la CCCND lors de la commercialisation, seront reversées à la commune par majoration de ses attributions de compensation (si cession à un prix supérieur à 33.49 €/m²) (révision annuelle de l'attribution de compensation de Bonnefamille, au vu du bilan de commercialisation, selon rapport établi par la CLECT),
- l'acquisition des biens susvisés devra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire,
- tous les frais se rapportant à ce transfert de propriété seront supportés par la commune,

N° 12	<u>Délibération n° 2018-065</u>	Opération Centenaire 1918 - Subvention au Comité des Fêtes
-------	--	---

De nombreuses associations valencinoises sont investies dans la mise en œuvre de cette journée « Opération Centenaire et le Comité des Fêtes en association avec la Municipalité coordonne l'ensemble.

Afin de soutenir l'organisation de cet événement, il est proposé d'octroyer au comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 5 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5000€ au comité des fêtes pour l'organisation de cette célébration.
- ✚ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal, article 6574.

N° 13	<u>Délibération n° 2018-066</u>	Budget principal – Décision modificative n°3
-------	--	---

Afin de permettre :

- le versement d'une subvention complémentaire au CCAS
- l'acquisition de barillets pour les nouvelles portes de l'école élémentaire
- le versement de la subvention au comité des fêtes

Il convient d'ajuster le budget principal 2018 de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** les ajustements à apporter au budget principal comme détaillé ci-dessous

Section de fonctionnement

	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-022 Dépenses imprévues	8 800 €	
Total D 022 Dépenses imprévues	8 800 €	
D-657362 CCAS		3 800 €
D-6574 Subvention de fonctionnement aux associations		5 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 800 €	8 800 €

Section d'investissement

	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-020 dépenses imprévues	1 800 €	
Total D 020 : dépenses imprévues	1 800 €	
D-2135 Op : 141 Installations générales – agencements, aménagements des constructions		1 800 €
Total D 21 Immobilisations corporelles		1 800 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 800 €	1 800 €
TOTAL GENERAL		0.00

Séance levée à 21h40
Le Maire Robert PARISSET